

**Gérer l'eau de pluie via
le permis d'environnement**

p. 2

**Plus d'emplois, moins
de déchets**

p. 3

Primes Énergie 2014

p. 4-5

Énergie : 2 rendez-vous incontournables - Guide Bâtiment durable

p. 6

**L'Ecoscore, pour un parc
automobile plus vert**

p. 7

**La taxation d'emplacements
de parking de « bureaux »**

p. 8-9

**Anticipez les pics de pollution
hivernaux**

p. 9

Législation

p. 10



Gérer l'eau de pluie grâce au permis d'environnement

> EAU

>> TITULAIRES DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

En ville, et en particulier dans la Région de Bruxelles-Capitale, les surfaces perméables diminuent sans cesse, ce qui accroît le risque d'inondation et tous les dégâts qu'une inondation peut causer aux installations privées et publiques. L'eau est par ailleurs une ressource naturelle à protéger. Le Plan Eau de la Région recommande dès lors de prévoir des moyens pour récupérer et réutiliser l'eau de pluie. Voilà les deux objectifs que poursuit Bruxelles Environnement lorsqu'il impose aux titulaires de permis d'environnement de remplir des conditions d'exploitation spécifiques à la gestion des eaux pluviales.

La gestion du risque d'inondation



Toute nouvelle construction, reconstruction ou toute nouvelle imperméabilisation pour laquelle vous introduisez une demande de permis d'environnement, devra prévoir un moyen de gérer le risque d'inondation.

Il y a trois techniques pour gérer vos eaux de pluie. Rejeter les eaux de pluie dans des eaux de surface (comme une rivière - la Woluwe, par exemple - ou le canal), les infiltrer et, enfin, si les deux premières solutions ne sont pas envisageables, recourir à un système de tamponnage (bassin d'orage).

Lire la suite p. 2



Le défi pour le secteur de la construction: organiser le tri des déchets sur chantier.

Plus d'emplois, moins de déchets

> DÉCHETS

>> TOUT GESTIONNAIRE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Vous êtes concernés par les déchets en Région de Bruxelles-Capitale ? Désormais, vous pouvez compter sur les signataires de la charte de l'Alliance Emploi - Environnement.

En effet, ce 3 octobre 2013, les 80 acteurs issus des secteurs publics, privés, associatifs et du Gouvernement bruxellois qui ont participé à l'élaboration de l'Alliance Emploi - Environnement, axe Ressources-Déchets, ont signé symboliquement la charte qui concrétise leur engagement à créer de l'emploi pour les Bruxellois, dans la transformation des déchets en ressources pour de nouvelles activités, génératrices de valeur ajoutée et d'emploi.

Lire la suite p. 3

Gérer l'eau de pluie grâce au permis d'environnement

> EAU

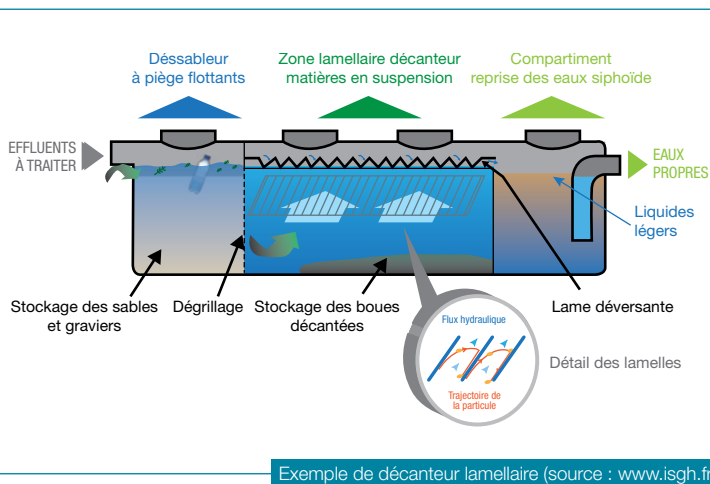
>> TITULAIRES DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

(Suite de la page 1)

Rejet en eaux de surface

S'il vous est possible de rejeter vos eaux pluviales dans des eaux de surface, vous devrez prendre en compte d'une part la qualité et, d'autre part, la quantité d'eau rejetée dans le milieu récepteur.

La qualité de l'eau rejetée sera évaluée en fonction des surfaces de ruissellement de l'eau de pluie (toiture, parking, terrasse, etc.). Par exemple, pour lutter contre la pollution chronique de l'eau de ruissellement issue d'un parking à ciel ouvert, Bruxelles Environnement-IBGE vous demandera un système épuratoire visant à retenir les particules en suspension (par exemple : un décanteur lamellaire, voir schéma ci-dessous).



La capacité du milieu récepteur sera évaluée sur la base des caractéristiques du cours d'eau, s'il est à proximité d'une zone Natura 2000 (la forêt de Soignes, les zones boisées ouvertes au sud et les zones boisées et les zones humides de la vallée du Molenbeek dans le nord-ouest de la Région bruxelloise), et du débit maximum à rejeter dans ce dernier.

Infiltration

Si vous vous orientez vers l'infiltration des eaux pluviales, vous devrez d'abord analyser certaines contraintes avant d'adopter cette solution. Il sera notamment nécessaire de vérifier la profondeur de la nappe phréatique, la présence de sols pollués ou encore la proximité d'activités à risque. Ensuite, étant donné que les couches pédologiques sont peu précises et que le sol bruxellois a subi de nombreux remaniements, un test d'infiltration que vous ferez réaliser à l'endroit du projet devra confirmer cette solution.

Bassin d'orage

Enfin, si vous optez pour le tamponnage des eaux de ruissellement avec un système de retenue avant le rejet en égout (bassin d'orage), celui-ci devra répondre aux exigences suivantes :

- ~ le volume tampon (bassin d'orage) sera dimensionné en comptabilisant toutes les surfaces imperméabilisées (toiture, parking, allée, terrasse, etc.) et en y appliquant le facteur suivant : 25 l/m² de surface imperméabilisée. A titre d'exemple, une surface imperméabilisée de 400 m² devra donc disposer d'un bassin d'orage de 10 000 litres, soit 10 m³ ;
- ~ le débit de fuite sera de maximum 5 l/sec/ha de surface imperméabilisée.

La récupération de l'eau de pluie



Pour bien gérer l'eau, il faut commencer par se poser les bonnes questions.

Pour préserver la ressource naturelle qu'est l'eau et plus particulièrement les nappes aquifères, et pour anticiper d'éventuelles augmentations du prix de l'eau, il est important de déjà envisager des solutions alternatives en matière d'approvisionnement en

eau. Bruxelles Environnement-IBGE demandera donc, pour les nouveaux projets et les rénovations lourdes, d'évaluer le potentiel de récupération de l'eau de pluie sur leur site (surface de toiture, etc.) ainsi que les besoins potentiels en eau de pluie (alimentation des WC, arrosage des abords, etc.) et de les mettre en parallèle.

Dans le cadre de votre permis d'environnement, Bruxelles Environnement-IBGE vous demandera d'évaluer la demande en eau compte tenu de l'affectation des bâtiments (logement, bureau, industrie, etc.) et de la présence ou non d'activités nécessitant de grandes quantités d'eaux (process, car-wash, etc.).

Lorsque vous introduisez votre demande de permis d'environnement, prenez soin de préciser tous ces éléments. A défaut, Bruxelles Environnement-IBGE vous imposera un volume forfaitaire pour la récupération de l'eau de pluie équivalent à 33 l/m² de toiture, soit une citerne de récupération de 10 m³.

Gérer l'eau de pluie est souvent plus complexe qu'il n'y paraît de prime abord. Il est donc nécessaire de se poser rapidement les bonnes questions. Il est en effet courant qu'une solution combine plusieurs éléments cités ci-dessus. Anticiper ces questions permettra de proposer une gestion intégrée et performante de l'eau pluviale et surtout d'en réduire les coûts de mise en œuvre.

Plus d'infos : téléchargez les actes du séminaire du 3 octobre 2013 consacré à la gestion intégrée de l'eau de pluie sur la parcelle : www.bruxellesenvironnement.be > Professionnels > Séminaires et formations > Actes et notes

Contact : Philippe Genon, Bruxelles Environnement - Autorisations et partenariats - 02 775 75 52 - pghenon@environnement.irisnet.be

Plus d'emplois, moins de déchets

> DÉCHETS

>> TOUT GESTIONNAIRE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

(Suite de la page 1)

La gestion durable des ressources au service de l'emploi

Depuis plusieurs années, la Région de Bruxelles-Capitale mène une politique ambitieuse en matière de gestion des déchets, notamment dans le cadre du « Plan de prévention et de gestion des déchets ». L'Alliance Emploi-Environnement (AEE- voir encadré) a pour objectif de transformer ce contexte favorable en opportunités d'emplois. D'une part, en suscitant de nouvelles activités économiques pour répondre aux objectifs de gestion durable des ressources au bénéfice des acteurs bruxellois. Et, d'autre part, en mettant les entreprises bruxelloises en mesure d'organiser ces nouvelles activités et de répondre aux marchés publics lancés par notre Région. Les perspectives d'emploi dans le secteur des déchets/ressources ont été estimées à environ 400 postes. La première démarche vise à réduire les déchets à la source, ce qui créera de nouveaux métiers à la fois en amont (concevoir des produits pour être réutilisés) et aval (entretenir, réparer des produits afin de prolonger leur cycle de vie).

Un exemple : les déchets de construction

Près de 700 000 tonnes de déchets de construction sont produits chaque année à Bruxelles, soit la moitié des déchets industriels. Environ 75 % d'entre eux sont triés mais 150 000 tonnes ne le sont pas et grossissent le flux des déchets à traiter.

L'enjeu est de développer le tri à la source des matériaux réutilisables ou recyclables comme les plastiques, le verre plat, le gyproc. Le développement de filières de réutilisation et de recyclage économiquement attrayantes devrait rendre le tri sur chantier plus intéressant. Ce qui permettra ensuite à de nouvelles filières (comme celle des isolants) de se développer. En outre, la Région soutient la création d'une structure de revente des matériaux réutilisables ou encore la formation des maîtres d'ouvrages publics ou des ouvriers.

QU'EST-CE QUE L'ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT ?

L'Alliance Emploi-Environnement est une initiative du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Sa création repose sur le constat que l'environnement représente un gisement essentiel d'emploi et de développement économique pour les entreprises qui sauront s'adapter le plus rapidement. L'Alliance Emploi-Environnement propose une nouvelle méthode de gouvernance : elle vise à mobiliser les acteurs publics, privés, associatifs, ainsi que les partenaires sociaux autour d'objectifs partagés, à savoir développer des filières économiques liées à l'environnement et créer des emplois de qualité. Les retombées seront importantes tant en termes d'activités économiques que d'emplois, y compris pour les moins qualifiés, tout en offrant d'importants bénéfices en matière d'environnement.

Il y a actuellement 4 axes : la construction durable, l'eau, les déchets et, depuis peu, l'alimentation durable.



Les déchets de construction sont un vaste chantier.

43 actions à concrétiser

Outre 14 actions dédiées aux déchets de construction, d'autres actions voient le jour.

Notamment celles qui visent à :

- ~ développer des formations dans l'entretien et la réparation des appareils (par ex. ceux mis en location) ;
- ~ stimuler et développer la filière de collecte, de traitement et de valorisation des biodéchets (par ex. déchets organiques issus de l'horeca et collectes de déchets organiques auprès des ménages) ;
- ~ soutenir le développement d'une plate-forme de réemploi des matériaux utilisés par le secteur de l'industrie culturelle ;
- ~ soutenir la mise en réseau et l'extension des repair-café ;
- ~ la formation des travailleurs, l'exemplarité de la fonction publique et la promotion de l'économie circulaire, font également partie des actions.

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Dans l'économie linéaire (celle d'aujourd'hui) le cycle de vie d'un matériau commence par son extraction de la nature. Il obtient son statut de ressource lors de la phase de production, le statut de produit dans la phase d'utilisation (consommation) et, après son abandon par le consommateur, le matériau devient un déchet que la société élimine. L'économie linéaire se caractérise par un très grand gaspillage de ressources, causant une charge écologique insoutenable.

Dans l'économie circulaire, tous les composants utilisés dans la fabrication d'un produit (un article, une préparation) devenu déchet après utilisation, lorsqu'ils sont collectés, traités, recyclés et valorisés et réintégrés au maximum dans le cycle de production sous forme de matières premières secondaires et/ou d'énergie deviennent des ressources. Nous réduisons ainsi les besoins en matières premières primaires, ainsi que la production de CO₂ et d'autres pollutions liées à leur extraction.

En utilisant les déchets comme ressources, nous limitons aussi la pollution liée à leur élimination. Cela fait d'une pierre deux coups. En plus, selon plusieurs études, l'économie circulaire crée plus d'emplois par tonne de matériau manipulé que l'économie linéaire. L'objectif est de produire suffisamment de biens et services utiles pour la société, tout en limitant fortement la consommation et le gaspillage des matières premières et des sources d'énergies non renouvelables. L'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières et le développement des écotaxes qui sanctionneraient les pollueurs et non plus le travail, pourraient favoriser le développement d'un tel modèle économique.

Plus d'infos : www.aee-rbc.be/axe-3-dechets/

Contact : Stefan De Keijser, sdekeijser@leefmilieu.irisnet.be,
02 563 43 60

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES PRIMES ÉNERGIE 2014

PRIMES ENERGIE 2014 POUR LES BATIMENTS DU SECTEUR TERTIAIRE ET INDUSTRIEL

Le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale a approuvé le 24 octobre 2013, le régime des primes énergie 2014. Le budget global de 20 millions d'euros reste inchangé et une nouvelle répartition a été trouvée afin d'équilibrer l'offre et la demande.

Dans cette optique, les montants des primes B10 (construction neuve passive ou rénovation basse énergie, très basse énergie et passive), B2 (isolation des murs par l'extérieur), C1 (chaudière à haut rendement), B4 (vitrage superisolant) et de certains boni ont été réduits afin de permettre à un plus grand nombre de Bruxellois et de Bruxelloises de bénéficier des primes énergie.

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Les primes énergie 2014 sont valables pour les travaux/installations dont la facture de solde est éditée entre le **1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014, sur réserve du budget disponible**. Les demandes doivent être introduites au maximum **4 mois après la date de la facture de solde et au plus tard le 30 avril 2015** (date de la poste ou du mail faisant foi). La date de la facture de solde est celle qui se trouve sur la **dernière facture relative aux achats ou aux travaux réalisés**.

Pour que la demande de prime soit recevable, la date de la facture de solde doit être antérieure à l'introduction de la demande de prime.

n°	Neuf Réno	A - Primes aux Études & Audits	Montant	Plafond
A1	R	Audit énergétique	3 000 € par bâtiment	50 % facture
A2	N&R	Etude de faisabilité - étude de conception énergétique	50 % facture de l'étude	/
A4	N&R	Comptabilité énergétique	30 % facture pour la fourniture et le placement du matériel	/
A5	N&R	Blowerdoor Test	1 500 € par bâtiment + 0,6 €/m ² au-delà de 1 000 m ²	/
n°	Neuf Réno	B - Isolation et ventilation		
B10	N&R	Construction neuve passive (= besoin de chauffage/refroidissement ≤ 15 kWh/m ² .an) Rénovation basse énergie (= besoin de chauffage ≤ 45 kWh/m ² .an) Rénovation très basse énergie (= besoin de chauffage ≤ 30 kWh/m ² .an) Rénovation passive (= besoin de chauffage/refroidissement ≤ 15 kWh/m ² .an)	30 €/m² jusqu'à 100m ² et 15€/m² au-delà 70 €/m² jusqu'à 100m ² et 55€/m² au-delà 100 €/m² jusqu'à 100m ² et 85€/m² au-delà 130 €/m² jusqu'à 100m ² et 115€/m² au-delà Bonus si matériau isolant naturel + 10 €/m ² de matériaux Bonus si nouveau châssis en bois NON labellisé FSC ou PEFC + 5 €/m ² de vitrage Bonus si nouveau châssis en bois labellisé FSC ou PEFC + 30 €/m ² de vitrage Bonus si protection solaire extérieur en bois labellisé FSC ou PEFC + 30 €/m ² de protection solaire	Demande de promesse optionnelle (non obligatoire) - introduction au plus tard 2 mois après la notification de la délivrance du Permis d'Urbanisme (PU) Max 100.000 € / demandeur sur une année. Max 200.000 € / demandeur au cours d'une période de 3 ans.
B1	R	Isolation du toit (R isolant ≥ 4,00 m ² .K/W) Bonus si matériau isolant naturel Bonus «vers le passif» (R isolant ≥ 9,00 m ² .K/W)	15 €/m² de toiture isolée + 10 €/m ² de toiture isolée + 10 €/m ² de toiture isolée	/
B2	R	Isolation des murs par l'intérieur (R isolant ≥ 2,00 m ² .K/W) par l'extérieur (R isolant ≥ 3,50 m ² .K/W) en coulisse (R isolant ≥ 1,00 m ² .K/W) Bonus si matériau isolant naturel	20 €/m² de mur isolé 40 €/m² de mur isolé 8 €/m² de mur isolé + 10 €/m ² de mur isolé	50 % facture
B3	R	Isolation du sol (R isolant ≥ 2,00 m ² .K/W si dalle de sol; R isolant ≥ 3,50 si plafond de cave ou vide ventilé) Bonus si matériau isolant naturel	20 €/m² de plancher ou de sol isolé + 10 €/m ² de plancher ou de sol isolé	/
B4	R	Vitrage superisolant (U vitrage ≤ 1.1 W/m ² .K ou ≤ 1.2 W/m ² .K si châssis existant) Bonus si vitrage 0,6 W/m ² .K < Ug ≤ 1,0 W/m ² .K ou 0,6 W/m ² .K < Ug ≤ 1,1 W/m ² .K si châssis existant Bonus si U vitrage ≤ 0,6 W/m ² .K Bonus si nouveau châssis bois NON labellisé FSC ou PEFC Bonus si nouveau châssis bois labellisé FSC ou PEFC	10 €/m² de vitrage + 5 €/m ² de vitrage + 10 €/m ² de vitrage + 5 €/m ² de vitrage + 30 €/m ² de vitrage	/
B5	N&R	Toiture verte (toit isolé avec R ≥ 4,00 m ² .K/W) Bonus si toiture verte intensive	20 €/m² de toiture verte (max 100m ² de toiture) + 30 €/m ² de toiture verte intensive	/

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES PRIMES ÉNERGIE 2014

n°	Neuf Réno	B - Isolation et ventilation	Montant	Plafond
B7	R	Protection solaire extérieure ($g < 0.3$) <i>Bonus si bois labellisé FSC ou PEFC</i>	25 €/m² de surface vitrée équipée de pare-soleil + 30 €/m ² de pare-soleil en bois labellisé	/
B8	R	Ventilation mécanique performante <i>Système centralisé avec récupération de chaleur et régulation (apport et extraction) (rendement > 75%)</i>	25 % facture concernant l'échangeur de chaleur et la régulation	/
n°	Neuf Réno	C - Chauffage performant		
C1	R	Chaudière, générateur d'air chaud et aérotherme à condensation à puissance modulante <i>Bonus régulation thermique Bonus cogen Bonus circulateur à vitesse variable</i>	500 € jusqu'à 40 kW puis 5€/kW supplémentaire + montant de la prime C3 ou E6 + montant de la prime E2 + montant de la prime E5	/
C1b	R	<i>Bonus «rénovation de la chaufferie»</i>	20% du montant total du cumul des primes C1, C3 (ou E6), E2 et E5	/
C3	R	Régulation thermique thermostat d'ambiance ou optimiseur thermique vanne thermostatique	25 €/thermostat ou optimiseur installé 10 €/vanne installée	/
C4	N&R	Pompe à chaleur	25 % facture pour la fourniture et le placement du matériel	/
n°	Neuf Réno	D - Energies renouvelables		
D1	N&R	Chauffe-eau solaire	2 500 € /jusqu'à 4 m ² + 200 €/m² au-delà de 4 m ²	50 % facture
D2	N&R	Système photovoltaïque <i>(si bâtiment neuf passif ou bâtiment rénové basse énergie)</i>	0,25 €/Wc	30 % facture
D3	N&R	Energie éolienne, hydro-électrique, combustible biomasse, géothermique (hors cogénération)	25 % facture pour les études et la fourniture et le placement du matériel	/
n°	Neuf Réno	E - Investissements énergétiquement performants		
E1	N&R	Réseau de chaleur	25 % facture pour les études et la fourniture et le placement du matériel	/
E2	N&R	Cogénération	3 500 € x racine carrée de la puissance électrique (kW)	30 % facture si P élec ≤ 5kWé
E4	N&R	Relighting et optimisation éclairage	25 % facture pour les études et la fourniture et le placement du matériel	/
E5	N&R	Variateur de fréquence Si Puissance électrique < 100 W Si 100 W ≤ Puissance électrique < 300 W Si 300 W ≤ Puissance électrique < 500 W Si 500 W ≤ Puissance électrique < 1 000 W	50 €/installation 150 €/installation 300 €/installation 400 €/installation	/
E6	N&R	Tout autre équipement ou système qui améliore l'efficacité énergétique d'un bâtiment	25 % facture pour les études et la fourniture et le placement du matériel	Demande de promesse de prime obligatoire

PLUS D'INFO

Pour toute demande d'**information**, de **documentation**,
ou question relative au **traitement** de votre demande de prime :

Bruxelles Environnement
02 775 75 75

info@environnement.irisnet.be
www.bruxellesenvironnement.be ou **Facilitateur Bâtiment Durable de la RBC**
0800 85 775

Énergie : 2 rendez-vous incontournables

> ÉNERGIE

>> TOUT GESTIONNAIRE DE BÂTIMENT PROFESSIONNEL

Il y a une dizaine d'années, la Région de Bruxelles-Capitale était « dernière de la classe » en matière de performance énergétique de son bâti. La consommation énergétique de la Région n'avait cessé d'augmenter (+ 11 % de 1990 à 2004) et ses 400 000 logements, en majorité des maisons et immeubles à appartements d'un âge certain, étaient parmi les plus mal isolés d'Europe.



Désormais, les bâtiments éco-construits font partie du paysage bruxellois.

Aujourd'hui, grâce notamment à ses appels à projets « Bâtiments exemplaires », la Région bruxelloise compte 520 000 m² de bâtiments éco-construits ou éco-rénovés. En 2015, une nouvelle étape sera franchie, puisque c'est la Région bruxelloise tout entière qui adoptera le standard passif pour toute construction neuve, anticipant les exigences européennes.

Pour mieux prendre la mesure du chemin accompli et préparer l'avenir, Bruxelles Environnement se propose de rencontrer les professionnels et les décideurs, tant publics que privés, lors de deux moments forts.

Bilan des politiques énergie-bâtiment durable menées et perspectives

Tout d'abord, lors de l'**organisation de trois séminaires-débats**, entre janvier et mars 2014, pour faire le bilan de la politique énergie-bâtiment durable des deux dernières législatures, autour de trois grands thèmes :

1. La politique sociale énergétique.
2. La politique de rénovation du parc immobilier bruxellois et son financement.
3. Le développement des entreprises au service de l'ambition de la Région.

Les débats seront animés par un modérateur professionnel bilingue et se tiendront sur le site de Tour et Taxis (Hôtel de La Poste), face au nouveau bâtiment passif en construction de Bruxelles Environnement.

Ensuite, une présence renforcée à Batibouw, du 20 février au 2 mars, avec un focus sur la haute performance (dont le passif). À cette occasion, Bruxelles Environnement sera présent sur son stand (en plus de sa présence habituelle sur le stand commun de la Région de Bruxelles-Capitale), aménagé autour du centre de référence passif mobile, un bus pédagogique développé par PMP-PHP (Plateforme Maison Passive – Passiefhuisplatform) pour répondre aux questions

du grand public et des professionnels pour concevoir des lieux de vie économes, performants et confortables.

Plus d'information sur les séminaires-débats :

formationsbatidurable@environnement.irisnet.be

Plus d'information sur Batibouw et le passif :

<http://batibouw.be/fr/> et <http://www.bruxellespassif.be/>

BRÈVES

< GUIDE BÂTIMENT DURABLE : UN NOUVEL OUTIL POUR LES PROFESSIONNELS >

Bruxelles Environnement vient de lancer une version totalement revue du *Guide Bâtiment durable*. Professionnels de la construction, ce *Guide* offre une réponse à vos questions sur la construction et la rénovation durables. Ce *Guide* n'a pas été seulement revu. La version papier a été remplacée par un instrument dynamique en ligne, format qui permet à une équipe multidisciplinaire d'experts de le tenir à jour et de l'élargir aisément.

La construction durable, bien plus que l'énergie

Le *Guide Bâtiment durable* aide le concepteur à tenir compte des performances énergétiques d'un bâtiment, mais aussi d'autres aspects. Le but est de minimiser tous les impacts environnementaux (au niveau par exemple des matériaux, de la mobilité et de la nature), tout en favorisant les développements sociaux et le confort. En effet, une approche durable n'englobe pas seulement l'énergie.

Arguments et solutions

Le *Guide* propose des arguments et des solutions durables pour les différentes phases du processus de construction. L'élaboration du *Guide* est basée sur l'expérience acquise avec près de 200 Bâtiments exemplaires à Bruxelles. Grâce à diverses fonctions de recherche et de filtre, cet outil d'aide à la conception en ligne offre la possibilité de rechercher des informations spécifiques en fonction des besoins du concepteur. L'utilisateur peut en outre composer son propre guide et compiler ainsi les informations les plus utiles pour lui ou pour un client/maître d'ouvrage.

Approche globale ou question spécifique

Les concepteurs qui utilisent le *Guide Bâtiment durable* dans le cadre d'une certification REF-B y trouveront une aide pour atteindre le niveau de durabilité choisi, mais aussi la réponse à des questions très spécifiques concernant par exemple les toits plats, l'isolation acoustique ou les citernes de récupération d'eau de pluie.

www.bruxellesenvironnement.be/guidebatimentdurable

< DÉPLIANT SUR LA RÉGLEMENTATION CHAUFFAGE PEB >

Commandez notre nouveau dépliant pour aider vos clients à s'y retrouver dans la réglementation chauffage PEB - le contrôle périodique des chaudières et la réception.

Commandez via le 02 775 75 75 ou téléchargez sur www.bruxellesenvironnement.be



L'écoscore, pour un parc automobile plus vert

- > MOBILITÉ
- >> ORGANISMES SOUMIS À PLAN DE DÉPLACEMENT

La fiscalité des voitures de société étant basée sur leurs émissions de CO₂, la plupart des entreprises en tiennent compte dans leur politique en la matière. Certaines d'entre elles vont même plus loin et essaient de limiter les impacts de leur parc automobile, par exemple en achetant des voitures électriques ou hybrides. Mais il existe d'autres possibilités de rendre votre parc de voitures moins polluant : opter pour des voitures roulant au gaz naturel ou pour de petites voitures citadines à essence.

Pour comparer les performances environnementales des différentes technologies et des différents carburants, la Région bruxelloise a mis au point un outil : l'écoscore. Il permet de donner à chaque véhicule un score qui agrège sa contribution à l'effet de serre, à la pollution de l'air et à la pollution acoustique. Tant les émissions d'échappement que les émissions indirectes (liées à la production et à la distribution du carburant ou de l'électricité) sont prises en compte. L'écoscore ne se limite donc pas uniquement aux émissions de CO₂ du véhicule ou à la norme « Euro » - qui n'intègre que les émissions de certains polluants (et exclut le CO₂ par exemple) et qui diffère selon le carburant. L'écoscore varie entre 0 et 100 et plus le score est élevé, plus la performance environnementale du véhicule est bonne.

L'écoscore, c'est pour vous



Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2013, les entreprises qui occupent plus de 100 travailleurs sur un même site sont tenues, dans le cadre de leur plan de déplacements d'entreprise, de tenir compte de l'écoscore lors de l'achat ou de la prise en leasing de nouvelles voitures de service et de société.

Pour ce faire, voici nos recommandations :

- ~ intégrez l'écoscore dans les caractéristiques du véhicule dès la phase de demande de prix et prenez-le en compte lors de votre choix ;
- ~ prévoyez un écoscore minimum qui évolue dans le temps afin de tenir compte de l'évolution technologique des voitures (soit une augmentation moyenne d'environ 1 point par an en Belgique). Un seuil de 70 vous permet par exemple de viser 50 % des modèles les plus performants d'un point de vue environnemental parmi les voitures citadines ;

~ évaluez la performance environnementale de votre parc automobile actuel et analysez son évolution dans le temps pour atteindre des moyennes plus élevées. Pour ce faire, vous pouvez obtenir rapidement le score de l'ensemble de votre parc automobile grâce à l'outil basé sur les numéros de châssis qui est à télécharger sur le site www.ecoscore.be.

Généralement, les voitures électriques détiennent l'écoscore le plus élevé, mais d'autres technologies, comme le gaz naturel (CNG), les (plug-in) hybrides (VE(P)H) et le LPG permettent également de limiter substantiellement les impacts de votre parc automobile. Les voitures à essence obtiennent également un meilleur Ecoscore que les voitures au diesel, ce qui est dû en grande partie à leurs plus faibles émissions de particules fines et d'oxydes d'azote.

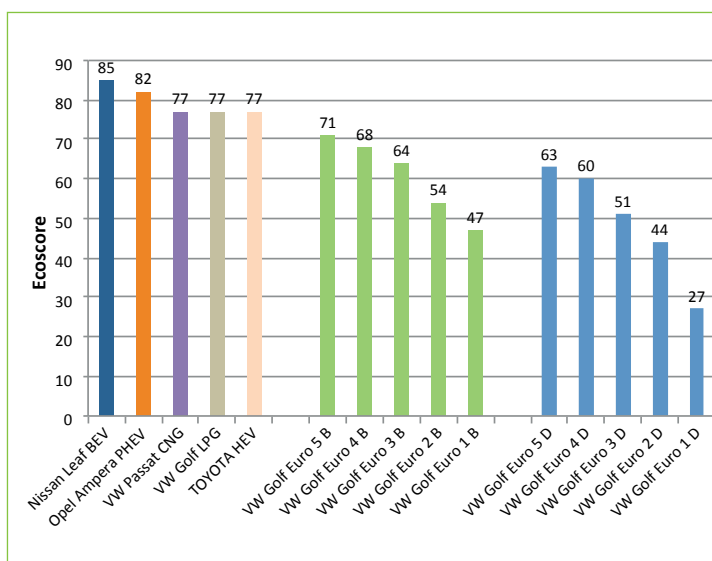


Figure 1: Ecoscore d'une Volkswagen Golf essence (B, vert) et diesel (D, bleu) et l'évolution par rapport aux différentes normes européennes, comparés à quelques technologies alternatives (BEV = véhicule à batterie électrique; PHEV = véhicule électrique plug-in hybride; CNG = gaz naturel; LPG = gaz de pétrole liquéfié; HEV = véhicule électrique hybride).

Sur www.ecoscore.be, vous trouverez l'écoscore d'un très grand nombre de voitures neuves et anciennes. Si vous ne trouvez pas un véhicule spécifique, vous pouvez également le calculer à partir des données d'émissions et de consommation. Le site Internet permet par ailleurs d'utiliser des critères de recherche spécifiques ou de comparer des voitures.

N'oubliez pas qu'il est nécessaire de communiquer vis-à-vis des travailleurs au sujet de toutes ces mesures afin qu'ils puissent se familiariser avec l'Ecoscore. Ils jouent en effet un rôle primordial dans le choix des voitures de société.

Plus d'infos : www.ecoscore.be

La taxation de certains emplacements de parking de « bureaux »

- > AIR, CLIMAT, MOBILITÉ
- >> TOUT TITULAIRE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Les immeubles de bureaux récents, construits depuis 2002, sont soumis au RRU (Règlement Régional d'Urbanisme) qui autorise un certain nombre d'emplacements de parking en fonction de la superficie plancher et de l'accessibilité en transports publics de leur localisation. Dans un but de gestion de la mobilité, il a été décidé dans le COBRACE d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2014 aux immeubles de bureaux existants les règles du RRU qui s'appliquent aux nouveaux immeubles. L'analyse des plans de déplacements d'entreprise en Région de Bruxelles-Capitale¹ confirme d'ailleurs que le stationnement est un levier majeur de la politique de mobilité. Il est important de souligner que cette mesure ne s'applique qu'aux immeubles de bureaux et qu'elle exclut donc les emplacements de parcage destinés à des fonctions de logements, de parking public, aux activités artisanales, industrielles, logistiques, d'entreposage ou de production de services matériels, aux commerces, aux commerces de gros, aux grands commerces spécialisés, aux équipements d'intérêt collectif ou de service public, ainsi qu'aux établissements hôteliers.

Appliquer les normes de parking du RRU aux immeubles existants

Afin de supprimer la distorsion entre les parkings des nouveaux immeubles de bureaux et ceux des immeubles existants, l'ordonnance du 2 mai 2013 « portant le Code Bruxellois de l'air, du climat

et de la maîtrise de l'énergie (« COBRACE ») » permet d'étendre les normes du RRU aux immeubles existants via les permis d'environnement. Cette mesure régionale figure notamment dans l'accord de gouvernement et dans le plan régional de mobilité Iris 2.

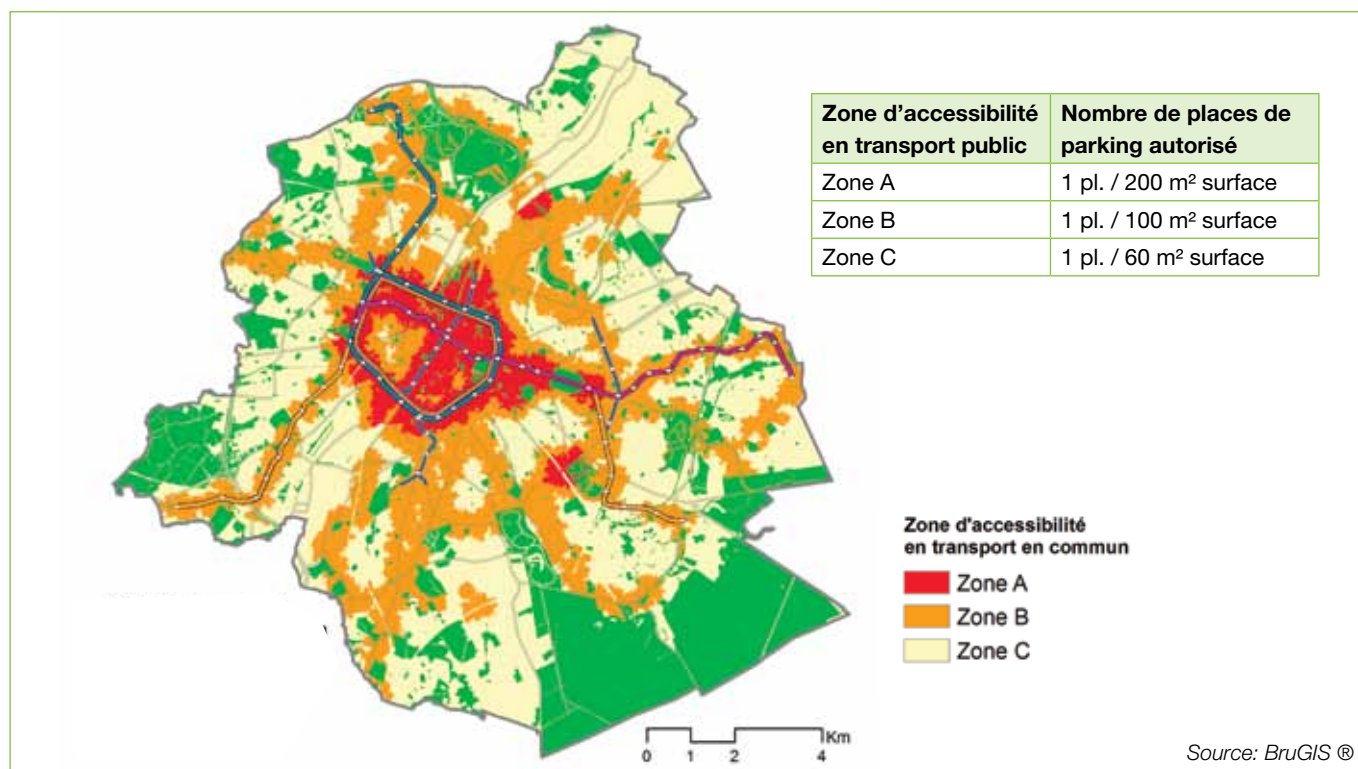
Le COBRACE vise à réduire les émissions de polluants et de gaz à effet de serre, et à maîtriser la consommation énergétique sur le territoire de la Région bruxelloise. Le transport étant le premier émetteur de particules fines et d'oxydes d'azote, et le second émetteur de gaz à effet de serre, ce secteur est visé. Le principe de la mesure relative au stationnement hors voirie est le suivant : lors de chaque prolongation ou renouvellement du permis d'environnement, on définit un nombre maximal d'emplacements de parking compte tenu de la localisation de l'entreprise en zone A, B ou C (zones plus ou moins bien desservies par les transports en commun) et de la superficie des bureaux.

Si le nombre d'emplacements dépasse le seuil, le titulaire du permis d'environnement de l'immeuble de bureaux disposera des possibilités suivantes :

- ~ soit supprimer les emplacements et réaffecter l'espace à un autre usage ;
- ~ soit mettre les emplacements à disposition du public, comme parking pour riverains ou comme parking public ;
- ~ soit conserver les emplacements excédentaires et payer annuellement une charge environnementale qui sera dépendante de la zone où se situe l'immeuble de bureaux, pour chaque emplacement excédentaire.

Les revenus de cette taxe alimenteront le « fonds climat » et seront affectés à des mesures d'amélioration de la qualité de l'air.

A noter que dans un premier temps, seuls les immeubles situés en zone A et B seront concernés par la charge environnementale. La zone C n'y sera soumise qu'à partir de 2022.



1 Bruxelles Environnement, 2008, Etat des lieux de la mobilité dans les grandes entreprises bruxelloises – analyse des plans de déplacements.



Anticipez les pics de pollution hivernaux

> MOBILITÉ

>> ORGANISMES SOUMIS À PLAN DE DÉPLACEMENT

L'hiver passé, la Région bruxelloise a connu un pic de pollution de seuil 1. Les mesures de limitation de vitesses liées à ce seuil d'intervention ont donc été mises en place sur plusieurs voiries¹ afin de limiter les émissions de polluants issus du trafic et les contrôles de vitesse ont été renforcés.

Des dérogations sont possibles

Outre les secteurs d'activité dérogeant au dispositif, l'exploitant aura la possibilité de demander une dérogation sur la base d'une évaluation des incidences. Cette évaluation doit établir au cas par cas dans quelle mesure des dépassements de la norme sont dûment justifiés par des raisons socio-économiques concrètes. Si l'entreprise souhaite une dérogation pour plus de 10 places, elle doit faire appel à un bureau agréé pour réaliser cette évaluation.

Un service d'accompagnement

Les exploitants désirant réaffecter tout ou partie de leurs emplacements de parcage (à titre gratuit ou onéreux) à des emplacements pour riverains ou comme parking public ou à d'autres affectations que celle de parcage de véhicules, pourront faire appel au service d'accompagnement de Bruxelles Environnement qui sera créé à cet effet. Si la transformation concerne du parking public, l'Agence Régionale de Stationnement (devenue depuis lors parking.brussels) participera à l'accompagnement.

Notons également que l'exploitant de parking ayant décidé de conserver un ou plusieurs emplacements excédentaires peut à tout moment décider de les supprimer ou de les mettre à disposition afin de payer moins de charges. Pour ce faire, il suffira de le notifier à Bruxelles Environnement.

En pratique :

- ~ À partir du 1^{er} janvier 2014 : le nombre de places « excédentaires » sera identifié par Bruxelles Environnement et les communes pour tout nouveau permis d'environnement ou toute prolongation ou renouvellement de permis d'environnement.
- ~ À partir du 1^{er} janvier 2015 : la taxe entre en vigueur pour les titulaires de permis d'environnement (nouveau, prolongés ou renouvelés durant l'année 2014) qui ont choisi de conserver leurs emplacements excédentaires.

Plus d'infos : Consultez le Cobrace

**Contact : Frédéric D'Angelo, Div. Autorisations et partenariats –
02 775 78 98 - fdangelo@environnement.irisnet.be**

Chaque hiver, des pics de pollution peuvent être observés à Bruxelles, ce qui peut avoir des conséquences sur notre santé et notre environnement. Ces pics de pollution sont dus, notamment, à l'intensité du trafic automobile et au chauffage, mais aussi à des conditions météorologiques spécifiques qui ne permettent pas la dispersion des polluants. C'est pour atténuer ces pics que des mesures doivent être prises.

En fonction du niveau de pollution atteint, on prévoit ainsi des restrictions croissantes du trafic automobile. C'est pour limiter l'impact de ces mesures sur leur activité qu'il est demandé aux entreprises de s'y préparer. Disposer d'un plan d'actions et de communication en cas de pic de pollution est par ailleurs obligatoire pour tous les organismes soumis à l'obligation de « plan de déplacements d'entreprise² ».

Grâce à votre plan d'action et aux mesures mises en place pour rationaliser les déplacements des travailleurs en cas de pic de pollution (télétravail, déplacement du jour off pour les travailleurs à temps partiel, covoiturage, etc.), vous assurerez le bon fonctionnement de votre entreprise.

En parallèle, un plan de communication doit être défini, pour informer au début de l'hiver des mesures qui seront prises par votre organisme en cas de pic de pollution. Ces mesures devront également être rappelées lors de l'alerte pour pic de pollution. Enfin, vos travailleurs doivent également connaître la personne en charge du plan d'urgence dans votre entreprise.

Pour vous aider dans la rédaction de votre plan d'action et de communication, des outils sont à votre service (textes-types à l'attention de vos travailleurs ; logos et dépliants ; inscription à la messagerie d'alerte SMS/e-mail pour vous avertir de l'imminence d'un pic).

Plus d'infos : www.picdepollution.be

1 La vitesse sur les voiries limitée habituellement à 120 km/h est limitée à 90 km/h ; et la vitesse sur les voiries habituellement limitée à 70 km/h / 90 km/h est limitée à 50 km/h
2 Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 07 avril 2011 relatif aux plans de déplacements d'entreprise.

< LA MOBILITÉ SCOLAIRE >

Dans le cadre des plans de déplacements scolaires, toute école (maternelle, primaire, secondaire, de quelque réseau et type d'enseignement) située sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale doit désormais compléter un formulaire de pré-diagnostic de mobilité scolaire avant le 31 décembre 2013.

Cette obligation est entrée en vigueur le 20 juin dernier, via l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, qui affirme ainsi sa volonté d'impliquer activement toutes les écoles bruxelloises dans l'amélioration de la mobilité.

Cette analyse permettra aux écoles d'avoir une meilleure vue sur leurs points forts et leurs points faibles en matière de mo-



bilité, et mettre en œuvre le cas échéant des mesures permettant de remédier à ces derniers.

Plus d'info : www.bruxellesmobilite.irisnet.be/partners/eco/eco-pre-diagnostic

Contact : Bruxelles Mobilité - Direction Stratégie - Cellule Sensibilisation - CCN - Rue du Progrès 80/1 - 1035 Bruxelles 0800 94 001 - bruxellesmobilite@mrbc.irisnet.be

NOUVELLE LÉGISLATION

Découvrez les nouvelles réglementations en rapport avec l'environnement, l'urbanisme et l'énergie adoptées par les autorités bruxelloises

Matière	Nature juridique	Dates	Contenu
GSM	Arrêté du Gouvernement	du 5/09/2013, MB du 30/09/2013	portant diverses mesures relatives à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 octobre 2009 relatif à certaines antennes émettrices d'ondes électromagnétiques
Mobilité	Arrêté du Gouvernement	du 18/07/2013, MB du 16/09/2013	portant le volet réglementaire du Plan régional de politique du stationnement
Mobilité	Arrêté du Gouvernement	du 18/07/2013, MB du 16/09/2013	relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation
Mobilité	Arrêté du Gouvernement	du 11/07/2013, MB du 06/09/2013	relatif à l'exécution des chantiers en voirie
Propreté	Ordonnance	du 26/07/2013, MB du 04/09/2013	modifiant l'article 4 de l'ordonnance du 19 juillet 1990 portant création de l'Agence régionale pour la Propreté
Accès à l'information	Ordonnance	du 26/07/2013, MB du 03/09/2013	relative à l'accès et à l'échange d'informations sur les câbles souterrains et sur les conduites et les canalisations souterraines
Mobilité	Ordonnance	du 26/07/2013, MB du 03/09/2013	instituant un cadre en matière de planification de la mobilité et modifiant diverses dispositions ayant un impact en matière de mobilité
Urbanisme	Ordonnance	du 26/07/2013, MB du 30/08/2013	modifiant l'ordonnance du 13 mai 2004 portant ratification du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire
PEB	Circulaire	du 5/07/2013, MB du 24/07/2013	sur l'application de l'article 18, § 2 de l'ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments
Accès à l'information	Arrêté du Gouvernement	du 11/07/2013, MB du 23/07/2013	exécutant l'article 15 de l'ordonnance du 18 mars 2004 sur l'accès à l'information relative à l'environnement et à l'aménagement du territoire dans la Région de Bruxelles-Capitale
Subsides	Arrêté du Gouvernement	du 2/05/2013, MB du 22/07/2013	modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à la protection de l'environnement
Ecoproduits	Arrêté du Gouvernement	du 2/05/2013, MB du 22/07/2013	modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à la production d'écoproduits
Mobilité	Arrêté du Gouvernement	du 20/06/2013, MB du 17/07/2013	relatif aux plans de déplacements scolaires
PEB	Décision de l'IBGE	du 20/06/2013, MB du 16/07/2013	fixant une méthode de calcul alternative suite à une demande d'équivalence pour un produit de construction dans le cadre de la réglementation de la performance énergétique et le climat intérieur des bâtiments

Bruxelles Environnement est l'appellation publique de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE), l'administration bruxelloise de l'Environnement et de l'Énergie. Dans tous les actes administratifs et juridiques, c'est l'appellation légale «IBGE» qui est utilisée.

Le *Bruxelles Environnement News* est le trimestriel gratuit de Bruxelles Environnement à destination des professionnels.

Rédaction :
Frédérique Bouras

Layout: Laurence Jacmin

Comité de lecture :
Florence Didion,
Isabelle Degraeve,
Louis Grippa,
Rik De Laet.

Editeurs responsables :
Fr. Fontaine, R. Peeters
Gulledelle, 100
1200 Bruxelles

Crédits photographiques :
P. 1 : Fotolia et Bruxelles Environnement
P. 2 : Herman Ricour
P. 3 : Rotor asbl
P. 5 : Boris D'or (Bruxelles Environnement)
P. 9 : Fotolia
P. 10 : Bruxelles Mobilité

Imprimé avec de l'encre végétale sur papier recyclé

Certains textes de cette publication ont pour but d'explicitier des dispositions légales. Pour en connaître la véritable portée juridique, reportez-vous au texte du *Moniteur Belge*.

